



SPECIAL ELECTIONS

**Des élections professionnelles
afin de choisir vos représentant-es
se tiendront le 4 décembre 2014.**

La loi du 5 juillet 2010 a profondément modifié les modalités du dialogue social dans la Fonction publique.

Ainsi, le 4 décembre prochain, 5 millions d'agents vont voter pour la première fois, le même jour, à des élections professionnelles (agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la Fonction publique hospitalière...)

Cette consultation permettra d'élire pour 4 ans les représentant-es des personnels dans les commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires, dans les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les non titulaires, au comité technique ministériel (CTM) et au comités techniques locaux (CT) pour l'ensemble des agents. Elle permettra également de désigner les représentant-es dans les comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT).

Dans notre établissement/Direction/service, chaque agent sera appelé à voter pour 3 instances :

- **Le Comité technique ministériel (CTM)** : il est consulté sur les questions relatives à la politique, à l'organisation et au fonctionnement des services du Ministère de la culture dans son ensemble. Ce vote détermine la représentativité des organisations syndicales au niveau national, et donc leur poids au sein du ministère, indispensable pour instaurer un rapport de force.

C'est le nombre des suffrages obtenus par chaque syndicat qui lui donnera la possibilité ou non de déposer des préavis de grèves, de disposer de moyens de communications (réunions d'information, AG, panneaux d'affichages, diffusion de tracts...) ou encore de négocier (ou de bloquer !) des protocoles d'accord.

- **Le Comité technique de proximité (CT)** : il est consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de nos établissements/directions/services respectifs. Il étudie également le bilan social, le bilan et les programmes de formations.

Ce vote détermine le poids de chaque syndicat au niveau local et légitime (ou pas) leurs revendications et leurs pratiques.

L'élection du CT de proximité détermine également la répartition des sièges des représentant-es du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance contribue à la protection de la santé et à l'amélioration de la sécurité des agents. Il veille à l'application de règles relatives à la protection et la sécurité des agents et analyse les conditions de travail et les risques qui y sont liés. Le CHSCT formule des propositions d'amélioration : si l'administration n'en tient pas compte, elle porte la responsabilité juridique de toute dégradation de l'état de santé (physique ou psychologique) des agents.

- **Les Commissions administratives paritaires (CAP)** pour les agents titulaires ou **les Commissions consultatives paritaires (CCP)** pour les agents non-titulaires : elles sont chargées des décisions individuelles concernant la carrière des fonctionnaires ou la situation des contractuels (mutations, détachements, avancement...)

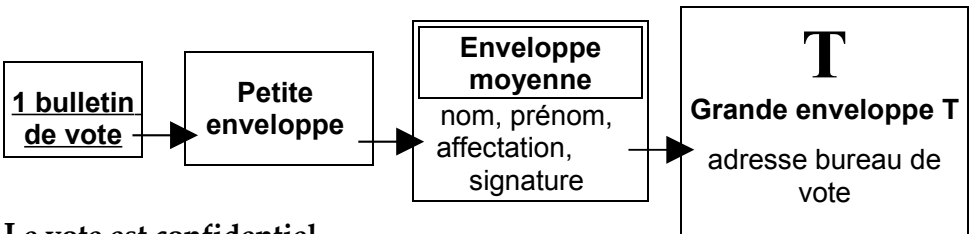
Comment voter ?

INSTANCES	MODES DE SCRUTIN
CT Ministériel	<i>A l'urne le 4 décembre ou par correspondance (Matériel de vote BLEU)</i>
CT de proximité	<i>A l'urne le 4 décembre ou par correspondance (Matériel de vote BLANC)</i>
CAP / CCP	<i>Par correspondance uniquement (Matériel de vote ROSE)</i>

▲ Pas besoin de timbre ; poster impérativement et uniquement dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres (attention : tout envoi par courrier interne sera invalidé).

▲ Si un bulletin est modifié (rature, soulignage...), il est invalidé.

Le matériel de vote sera remis aux agents le 26 novembre 2014 au plus tard. En cas de non réception du matériel de vote à cette date, vous devrez prendre contact avec le service des ressources humaines. **Le délai étant très court, les agents souhaitant voter par correspondance devront le faire immédiatement.** Si leur enveloppe « arrive » trop tard, leur vote ne pourra pas être pris en compte...



Le vote est confidentiel.

L'enveloppe « moyenne » sur laquelle le nom de l'agent est inscrit permet simplement de comptabiliser le nombre de votants et de s'assurer que les personnes ne votent pas plusieurs fois. Ces enveloppes « moyennes » sont ouvertes puis les « petites enveloppes » contenant les bulletins sont insérées dans une urne sans qu'on en regarde le contenu. Une fois que toutes les « petites enveloppes » sont regroupées dans l'urne, on procède au dépouillement. **Il est donc impossible de savoir pour qui un agent vote.**

CALENDRIER DES ELECTIONS

- ▶ Mardi 4 novembre au plus tard : Affichage des listes électorales.
A vérifier !
- ▶ Lundi 17 novembre : date limite de réclamation contre les erreurs ou omissions sur la liste électorale.

Attention : pour être électeur/trice, il faut être en poste au 4 décembre et, pour les contractuel-les, être en CDI ou CDD de 6 mois cumulés sans interruption.

- ▶ Mercredi 26 novembre : date limite de remise du matériel de vote aux agents (les votes par correspondance devront arriver pour le mercredi 3 décembre au plus tard).
- ▶ Dès réception du matériel : envoi du bulletin de vote par les agents qui souhaitent que leurs voix soient prises en compte !
- ▶ Jeudi 4 décembre, jour du scrutin : vote à l'urne sur le lieu de travail, (pour le CTM et le CT de proximité uniquement) de 9h à 19h30.
- ▶ Vendredi 5 décembre : Dépouillement.

